

enfant le montant de la participation aux frais de scolarité des élèves ne résidant pas sur la Commune de Cossé le Vivien.

Deux enfants : BAGLAND Summer (PS) et NOURRY Orphée (GS) sont scolarisées en 2017/2018 à l'école primaire Jean Jaurès de Cossé le Vivien.

Le conseil Municipal, après délibération, autorise le maire à **mandater** la somme due lors de la réception du titre.

Il est précisé qu'en application de la loi du 22 juillet 1983, les communes ne disposant pas d'école primaire publique sont tenues de contribuer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires.

2018035 Participation de la commune aux dépenses scolaires de la commune de Quelaines St Gault pour l'année 2017/2018

Le Conseil Municipal de Quelaines Saint Gault a décidé de fixer, au titre de l'année scolaire 2017/2018, à **699.94 €** par enfant le montant de la participation aux frais de scolarité des élèves ne résidant pas sur la commune de Quelaines St Gault.

Onze enfants : ROBARD Emmy, COLIN Nohlan, ROBARD Lyna, TOURAILLE Billy et Brandon, HAIRAUT LESAGE Florane, RIQUEZ-BOBLET Zoé et Enzo, TOURAILLE Clara, HAIRAUT Julia et ROBARD Mélya sont scolarisés en 2017/2018 dans les écoles maternelles et élémentaires Maurice Careme de Quelaines Saint Gault.

Le conseil Municipal, après délibération, autorise le maire à **mandater** la somme due lors de la réception du titre.

Il est précisé qu'en application de la loi du 22 juillet 1983, les communes ne disposant pas d'école primaire publique sont tenues de contribuer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires.

2018036 Participation de la commune aux dépenses scolaires de la commune de Quelaines St Gault pour l'année 2016/2017

La présente délibération remplace la délibération 2017/046 du 27 juin 2017 prise pour le même objet et modifiant le nombre d'enfants pris en charge.

Le Conseil Municipal de Quelaines Saint Gault a décidé de fixer, au titre de l'année scolaire 2016/2017, à **672.95 €** par enfant le montant de la participation aux frais de scolarité des élèves ne résidant pas sur la commune de Quelaines St Gault.

Dix enfants : ROBARD Emmy, COLIN Nohlan, ROBARD Lyna, TOURAILLE Billy et Brandon, HAIRAUT LESAGE Florane, RIQUEZ-BOBLET Enzo et Zoé, TOURAILLE Clara et ROBARD Mélya sont scolarisés en 2016/2017 dans les écoles maternelles et élémentaires Maurice Careme de Quelaines Saint Gault.

Le conseil Municipal, après délibération, autorise le maire à **mandater** la somme due lors de la réception du titre.

Il est précisé qu'en application de la loi du 22 juillet 1983, les communes ne disposant pas d'école primaire publique sont tenues de contribuer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires.

Budget

2018037 Délibération portant sur une décision modificative n°1 au budget Commune 2018

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

DM n°1

Section Fonctionnement

Dépenses article 681 op.042 (ordre)	provisions pour dépréciation cpte de tiers	- 2 000€
article 681 (op. réelle)	provisions pour dépréciation cpte de tiers	+ 2 000€

Administration générale

Adressage pour mise en place du Très Haut Débit

Le Syndicat Mixte MAYENNE Très Haut Débit a signé officiellement avec Orange, en novembre 2017, la délégation de service public relative au déploiement du Très Haut Débit en Fibre optique de la Mayenne. L'objectif annoncé d'un taux de couverture de 100 % des locaux nécessite une qualité de l'adressage des logements

sur le territoire.

Monsieur Barreau, adjoint en charge du dossier, fait une présentation des noms de voies possibles hors agglomération. Au vu des questions posées par le conseil municipal, ce point sera abordé à nouveau lors d'une prochaine réunion.

D'autre part, les habitants concernés seront informés de la nécessité d'élaguer leurs plantations pour rendre possible le déploiement de la fibre optique.

2018038 Adhésion au service « RGPD » du CDG 53 et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose au conseil municipal :

- de mutualiser ce service avec le CDG 53,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser le maire à :

- **signer la convention de mutualisation avec le CDG53 ;**
- **à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;**
- **à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

2018039 Modification des statuts de Territoire d'Energie Mayenne (TE53) ex SDEGM

Monsieur le maire expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale et de la transition énergétique pour la croissance verte, nécessite la révision des statuts de Territoire d'Energie Mayenne dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 3 avril 2018, le Comité syndical de TE53 a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de TE53 a notifié la modification des statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical de TE53.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **adopte** la modification des statuts de TE53.

Bâtiments

2018040 Délibération portant sur le remplacement de portes – 5 logements communaux situés rue Lamartine à Simplé

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les portes d'entrée des logements communaux situés 5, 7, 11, 13 et 15, rue Lamartine nécessitent d'être changées.

Deux devis ont été sollicités auprès des sociétés PELLUAU de Craon et EMAPLAST de Parné sur Roc. Ces derniers s'élèvent à :

- Société PELLUAU : 6 857.95€ HT
- Société EMAPLAST : 6 291.50€ HT

Le Conseil Municipal après avoir étudié les deux propositions et en avoir délibéré,

- **Accepte** l'offre de la Société EMAPLAST pour un montant de 6 291.50€ hors taxe soit 6 637.53€ TTC.
- **Autorise** le maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à ce dossier et à prévenir l'entreprise non retenue.

Commerce

2018041 Délibération portant sur une proposition de vente du fonds de commerce « Le Cheval blanc » sis place Saint Martin à Simplé

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait de M. et Mme GIRAULT Anthony, actuels gérants du bar - restaurant « Le Cheval Blanc », d'acquérir le fonds de commerce, dont la commune est actuellement propriétaire depuis 2014.

Monsieur le maire rappelle que des investissements d'un montant de 20 000€ ont été effectués fin 2016 (travaux de remise en état et achat de matériels). Le fonds de commerce est d'autre part, estimé à 20 000€.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition suivante :

- cession du fonds de commerce du Bar-restaurant « Le Cheval Blanc » au prix de **40 000€** net vendeur ;
- frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le maire à faire par courrier la proposition suivante à M. et Mme GIRAULT Anthony :

- cession du fonds de commerce du Bar-restaurant « Le Cheval Blanc » au prix de **40 000€** net vendeur ;
- frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Urbanisme

Carte communale : Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'enquête publique de validation de la carte communale est actuellement en cours. Une modification parcellaire (+zonage d'assainissement) du futur lotissement des Vignes a été demandée dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement à venir.

Matériel communal

Acquisition d'un transpalette pour le tracteur

Un transpalette sur chargeur MX pour le tracteur est acheté chez Auto Agri, d'un montant de 620 € hors taxe.

Désherbage mécanique : Monsieur le maire présente un devis d'achat d'un désherbeur à air pulsé avec chariot – pistolet avec buse « froide » - tuyau 8m au prix de 2940€ HT soit 2988 € TTC (proposition Breillon Bertron).

Il propose également de louer une désherbeuse à eau chaude pour une journée (278 € hors taxe), afin d'en tester l'efficacité. Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

Installation aire de jeux – parc derrière la mairie : Des travaux de terrassement ainsi que la fourniture de gravier sont prévus fin juin.

Compte rendu des diverses commissions

Accueil – communication :

Elaboration du P'tit Simpléen : il est prévu, entre autres, une information sur les tarifs de la restauration scolaire et accueil périscolaire, des astuces désherbage et promotion du spectacle des Nuits de la Mayenne le 21/07 au château de Bourg L'évêque.

Questions diverses

Spectacle « Le Son des pinceaux » – Samedi 26 mai 2018 – salle multiactivités de Simplé

Une soixantaine de personnes a assisté au spectacle organisé par le service culturel de la communauté de communes du Pays de Craon.

Spectacle Nuits de la Mayenne – Samedi 21 juillet 2018

Des personnes bénévoles sont les bienvenues pour le montage des gradins le vendredi 20 juillet.

Demande de l'USSMP

Le remplacement d'une poubelle à ordures ménagères au terrain de sports va être demandé auprès de la communauté de communes du Pays de Craon.

AG ADMR – réunion du 28 mai 2018

Nathalie PELOURDEAU, conseillère municipale, précise que l'association se porte bien.

Invitation AMF 53 – Salon des communes et intercommunalités de la Mayenne

Mardi 19 juin 2018 de 9h00 à 18h00

Prochaines réunions / invitations :

Mercredi 30 mai 2018 – 20h00 Réunion UDAF 53 Laval

Vendredi 1^{er} juin 2018 – 11h00 – Craon – AG Ping Pong

Samedi 2 juin 2018 – 10h00 Inauguration club house et vestiaires foot – Quelaines saint Gault

Samedi 2 juin 2018 – 10h30 Comice agricole cantonal – Cossé le Vivien

8 et 9 juin 2018 – Saint Poix – Festival des Mouillotins

Vendredi 15 juin 2018 de 14h00 à 16h45 – réunion sur le Biogaz – Conseil dept 53 et Chambre d'agriculture

Mardi 19 juin 2018 – 18h00 – Laval – Réunion CAUE « Le patrimoine en question »

Prochaines manifestations :

Samedi 16 juin 2018 – Fête de l'agriculture – Marigné Peuton

Vendredi 22 juin – Course de vélo - Simplé

Samedi 23 juin 2018 – Fête de l'école – APEL – Salle multiactivités de Simplé

Prochain Conseil Municipal : le lundi 2 juillet 2018 à 20h15

Séance levée à 23h50'.

Le secrétaire de séance

Joël FOURNIER

Le Maire

Yannick CLAVREUL